

**TITRE I**

**DISPOSITIONS  
GENERALES**

Ce règlement est établi conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Urbanisme.

Article 1 - Champ d'application territorial du plan.

Le présent Règlement s'applique à la Commune de QUEVILLON

Article 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols.

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

- 1) les articles L.111-9, L.111.10, L.121-4, R.111-2, R.111-3, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15 et R.111.21 du Code de l'Urbanisme.
- 2) les servitudes d'utilité publique mentionnées en annexe ( notice et plan ).

Article 3 - Division du territoire en zones.

- 1) le territoire visé à l'article 1 est divisé :
  - en zones urbaines auxquelles s'appliquent respectivement les articles des différents chapitres du titre II du présent règlement:
    - . ZONE UF, Secteurs UFa et UFb
  - en zones naturelles auxquelles s'appliquent respectivement les articles des différents chapitres du titre III du présent règlement :
    - . ZONE INA, Secteurs 1NAa
    - . ZONE NC
    - . ZONE ND

Ces zones et secteurs sont délimités sur les documents graphiques conformément à la légende.

- 2) Par ailleurs, figurent sur les documents graphiques conformément à la légende :

- les emplacements réservés délimités en application de l'article L.123-1-8° du Code de l'Urbanisme dont les effets se superposent aux dispositions du Titre II du présent règlement.

- les espaces boisés et plantations d'alignements classés en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme dont les effets se superposent aux dispositions du titre II du présent règlement.

Article 4 - Adaptations mineures

Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures ( article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ).

(Loi n° 76-1285 du 31 Décembre 1976, art.10.)

"Les règles et servitudes définies par un plan d'occupation des sols ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes."

## DEFINITION DES ZONES

### ZONE UF

ZONE URBAINE A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, D'EQUIPEMENT ET D'ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT. CETTE ZONE COMPREND DEUX SECTEURS UFa ET Ufb AUTORISANT DES DENSITES DIFFERENTES.

### ZONE INA

ZONE D'URBANISATION FUTURE QUI PEUT ETRE URBANISEE A L'OCCASION DE LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE CONSTRUCTION A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, COMPATIBLES AVEC UN AMENAGEMENT COHERENT DE TOUTE LA ZONE ET SOUS RESERVE QUE SOIENT REALISES LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES. CETTE ZONE COMPREND UN SECTEUR INAa  
AUTORISANT DES DENSITES DIFFERENTES.

### ZONE NC

ZONE DE RICHESSES NATURELLES A PROTEGER EN RAISON NOTAMMENT DE LA VALEUR AGRICOLE DES TERRES.

### ZONE ND

ZONE NATURELLE A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE DES SITES, DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES ET DE LEUR INTERET NOTAMMENT DU POINT DE VUE ESTHETIQUE ET ECOLOGIQUE OU DE L'EXISTENCE DES RISQUES.